

Pour un droit des affaires au service du développement économique de l'Afrique
Association pour l'Efficacité du Droit et de la Justice dans l'espace de l'OHADA (AEDJ)

SÉMINAIRE DE FORMATION EN DROIT DE L'OHADA

**APPRÉHENDER LES RÈGLES DE PROCÉDURE DEVANT LES JURIDICTIONS COMMERCIALES IVOIRIENNES
A LA LUMIÈRE DE LA DÉCISION N° 001/PR DU 11 JANVIER 2012
PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
DES TRIBUNAUX DE COMMERCE**

**S'APPROPRIER LES APPORTS JURISPRUDENTIELS EN MATIÈRE D'INJONCTION DE PAYER ET DE VOIES
D'EXECUTION OHADA**

18 ET 19 AVRIL 2013

**ABIDJAN – RIVIERA BONOUMIN, RUE BONOUMIN
CÔTE D'IVOIRE**

Ce séminaire de formation est organisé à l'initiative de l'Association pour l'Efficacité du Droit et de la Justice dans l'espace OHADA (AEDJ)

➤ **Genèse**

Le Président de la République de Côte d'Ivoire a pris en date du 11 janvier 2012 une décision portant création, organisation et fonctionnement des Tribunaux de Commerce, avec la mise en place d'un Tribunal pilote à Abidjan.

➤ **Les raisons de la création**

- Améliorer le climat des affaires ;
- Sécuriser les investissements aux fins de rassurer les opérateurs économiques nationaux et étrangers présents sur le territoire ivoirien.

➤ **Rôle des Tribunaux de Commerce**

- Accélérer le règlement des conflits commerciaux ;
- Permettre une meilleure prise en charge du règlement des conflits commerciaux.

➤ **Les Tribunaux de Commerce se révèlent être plus adaptés pour traiter les différends opposant les opérateurs économiques**

- Par la qualité des Magistrats consulaires, qui sont également des commerçants, des opérateurs économiques ;
- Les Magistrats consulaires sont plus à même de comprendre et de traiter les affaires commerciales, et de les juger de la manière la plus idoine possible et avec la célérité qu'exige le milieu des affaires.

➤ Enjeux du Séminaire

- La récente mise en place des Tribunaux de Commerce ne dispense pas le justiciable de maîtriser la procédure à adopter devant une telle juridiction.
- En application de la maxime « *nul n'est censé ignorer la loi* », le justiciable se doit d'appréhender les spécificités de la procédure à mener devant le Tribunal de Commerce sous peine de voir sa requête déclarée irrecevable et/ou rejetée.

➤ **Objectifs du séminaire**

- Maîtriser la procédure devant les Tribunaux de Commerce et la Chambre commerciale de la Cour d'appel.
- S'approprier et optimiser les évolutions jurisprudentielles en matière de recouvrement de créances et de voies d'exécution.

Journée du jeudi 18 avril 2013

9h00

Accueil des participants

9h20 - 9h30

Propos introductifs

9h30 - 9h40

Mise en place des ateliers et
présentation des thèmes

Journée du jeudi 18 avril 2013

9h40 - 11h30

Atelier n°1

Actualités sur la réforme de la justice commerciale

- 1) La compétence des juridictions commerciales ivoiriennes
- 2) Le rôle des parties devant les juridictions commerciales
- 3) L'office du juge consulaire en première instance et en instance d'appel

Journée du jeudi 18 avril 2013

11h30 - 13h00

Atelier n°2

*Procédure devant le Tribunal de Commerce d'Abidjan :
actualités et attentes*

- 1) Les modalités de saisine du Tribunal de Commerce
- 2) Les délais pour conclure
- 3) La signification des conclusions, des pièces et les sanctions, établissement du dossier de plaidoirie, déroulement du procès, prononcé de la décision
- 4) Cas pratique : exemples de procédures commerciales

Journée du jeudi 18 avril 2013

14h20 - 15h30

Atelier n°3 (1/2)

La mise en état

- 1) Hypothèse du jour fixe : une procédure susceptible d'être imposée à peine d'irrecevabilité
- 2) Les pouvoirs juridictionnels du Juge de la mise en état : exception de procédure et autorité des ordonnances du juge de la mise en état et voies de recours

Journée du jeudi 18 avril 2013

15h30 - 17h00

Atelier n°3 (2/2)

Les procédures rapides devant les juridictions commerciales

- 1) Les procédures rapides devant le Tribunal de Commerce
- 2) Les procédures rapides devant la Chambre commerciale de la Cour d'appel
- 3) Cas pratiques de procédures rapides en matière commerciale

J ournée du Vendredi 19 avril 2013

8h30 - 11h00

Atelier n°1

Les aspects problématiques de l'Acte Uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement des créances et des voies d'exécution

- 1) La gestion de la phase gracieuse de la procédure d'injonction de payer
- 2) La gestion de la phase contentieuse de la procédure d'injonction de payer
- 3) Le domaine et le régime de l'immunité d'exécution des personnes publiques
- 4) Les difficultés relevées à propos des saisies conservatoires dans l'espace OHADA

Journée du Vendredi 19 avril 2013

11h00 - 13h00

Atelier n° 2

Les saisies attribution et saisies immobilières

- 1) Les difficultés relevées à propos des saisies attribution des créances dans l'espace OHADA
- 2) Les difficultés relevées à propos des saisies immobilières dans l'espace OHADA

INTERVENANTS

- **Fidèle Amilcar Kablan N'DRAMAN**, Juge au tribunal de Première Instance
- **Stéphanie KWEMO**, Docteur en droit des affaires, Avocat au Barreau de Paris
- **Jéréemie WAMBO**, Avocat, assistant juriste à la CCJA
- **Isidore BAGROU**, Juge au Tribunal de Commerce d'Abidjan
- **Joseph KAMGA**, Consultant, Président de l'AEDJ
- **Pacôme FIENI**, Doctorant à l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan

Pour toute information et inscription, veuillez nous contacter :

Par courriel : **seminaire@aedj.org**

Par tél : **+225 65 02 13 25**
+225 07 10 02 46
+225 07 58 02 08

Par sms : **+225 58 85 81 87**